

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Géraud WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-13 – Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

L'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées ; pour ces derniers, l'adoption d'un RBF est facultative.

L'élaboration d'un RBF est un exercice assez libre, dans la limite du respect des deux obligations :

- préciser les modalités de gestion des AP-AE et des CP y afférent, notamment les règles relatives à l'annulation des AP et des AE (hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement constaté avant la fin de l'exercice)
- préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de Fontaines-sur-Saône annexé à la présente délibération ;
- VU** la délibération N°23/06/14 du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du lundi 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants de disposer d'un règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

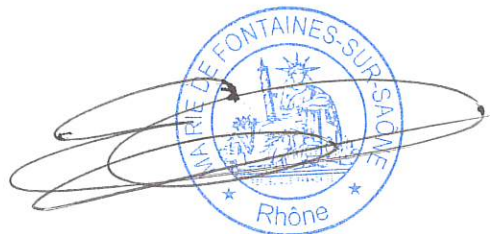
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



Séance du jeudi 28 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-14 – Durées Amortissement M57

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

L'amortissement d'un investissement consiste à opérer une forme de provision comptable visant à prévoir la possibilité de racheter un bien immobilisé une fois qu'il sera à remplacer. L'amortissement se calcul alors en lissant le coût d'un bien immobilisé sur sa durée d'utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération N°23/06/14 du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du lundi 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de définir de nouvelles règles d'amortissement imposées par la M57 ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que l'amortissement en M57 est calculé au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget ; Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

CONSIDERANT que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

CONSIDERANT que la M57 autorise de déroger à la règle du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, tels que les biens de faible valeur, les études non suivies de travaux.

CONSIDERANT que cette dérogation consiste à calculer un amortissement linéaire à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

CONSIDERANT que cette dérogation s'applique également aux subventions d'équipement versées,

CONSIDERANT que les communes sont autorisées à neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées,

CONSIDERANT que parallèlement à l'amortissement des immobilisations, les subventions reçues en recettes d'investissement pour financer ces immobilisations font également l'objet d'un amortissement ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles présentées ci-dessous qui constituent des dépenses obligatoires y compris celles faisant l'objet de mise à disposition ;

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit ...)

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante fixe le seuil en deçà duquel les biens sont considérés de faible valeur et s'amortissent sur un an ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les durées d'amortissements proposées à compter du 1er janvier 2024 résumées ci-après.

- **PRECISE** que le calcul des amortissements est effectué selon la règle du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;

- **PRECISE** que la règle de l'amortissement linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition, par dérogation à celle du prorata temporis, est appliquée pour les catégories des biens suivants :

- Les biens de faible valeur.
- Les études non suivies de travaux.
- Les subventions d'équipement versées (amortissement et neutralisation).
- La reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables.

- **AUTORISE** à fixer le seuil en deçà duquel une immobilisation est amortie sur une durée d'un an à 500,00 € TTC.

- **DECIDE** de neutraliser les subventions d'équipement versées sur le même rythme que celui de leur amortissement. Cette opération est réalisée par une opération d'ordre budgétaire, pour laquelle les crédits sont inscrits lors de chaque exercice aux comptes R 77681 et D 198 ;

- **DIT** que cette délibération remplace celle du 30 septembre 2021 (n°21/09/04) relative à la fixation des durées d'amortissement pour les biens acquis par le budget principal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

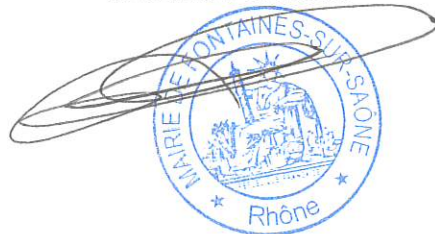
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



Seuil des biens de faible valeur : 500 € ; amortissables sur 1 an, sur N+1, par dérogation					
Compte d'acquisition (M57)	LIBELLE DU COMPTE	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	COMPTE D'AMORTISSEMENT	DUREE	
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
202	Documents d'urbanisme		2802	10 ans	
2031	Frais d'études	Non suivis de travaux (amortissement dérogatoire linéaire en N+1)	28031	5 ans	
2033	Frais d'insertion		28033	5 ans	
2051	Concessions et droits		Logiciels	28051	2 ans
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					
204XX1	Biens mobiliers, matériels ou études	Amortissement linéaire dérogatoire	2804XX1	5 ans	
204XX2	Bâtiments et installations		2804XX2	30 ans	
204XX3	Projets d'infrastructures d'intérêt national		2804XX3	40 ans	
2046	Attribution de compensation		28046	10 ans	
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
211X	Terrains	nus ou bâtis - Non amortissables		NA	
2121	Plantations d'arbres et arbustes		28121	20 ans	
2128	Aménagement de terrains	Terrains de jeux, parcs, espaces verts	28128	10 ans	
21321	Immeubles de rapport	Logements en location	281321	20 ans	
21328	Autres bâtiments privés	Locaux communaux privés en location : magasins, commerces, etc...	281328	20 ans	
21351	Installations, aménagements et agencements dans les bâtiments publics		281351	15 ans	
21352	Installations, aménagements et agencements dans les bâtiments privés		281352	15 ans	
2138	Autres constructions			NA	
2151	Réseaux de voirie			NA	
2152	Installations de voirie			NA	
2153X	Réseaux divers: cablès, d'électrification, de transmission d'alerte, et autres)		28153X	10 ans	
21572	Matériel technique scolaire		281572	10 ans	
215731	Matériel roulant technique		Remorques, bennes, tracteurs	2815731	15 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie		balayeuses, nacelles,	2815738	20 ans
21578	Autres matériel technique		Matériel de levage,	281578	20 ans
2158	Autres installations			28158	15 ans
21828	Autres matériel de transport	Voitures	281828	10 ans	
		Vélos électriques, scooter...	281828	5 ans	
		Véhicules lourds	281828	12 ans	
21831	Matériel informatique scolaire	Tableaux numériques, classes mobiles, ordinateurs,	281831	8 ans	
21838	Autres matériel informatique	ordinateurs, imprimantes	281838	5 ans	
		Les serveurs, et autres équipement informatique	281838	10 ans	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire		281841	15 ans	
21848	Autre matériels de bureau et mobiliers		281848	15 ans	
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones filaires et mobiles, accessoires	28185	5 ans	
2188	Matériels de jeux	Structures mobiles de jeux, jeux, jouets....	28188	5 ans	
	Instruments de musique	Pianos, instruments à vent, autres	28188	10 ans	
	Matériel audiovisuel	Téléviseurs, vidéo projecteurs, appareils photos et accessoires, autres matériels audiovisuels	28188	8 ans	
	Matériel de nettoyage	Aspirateurs, autolaveuses, nettoyeurs haute pression, chariots, conteneurs de déchets, autres matériels de nettoyage....	28188	10 ans	
	Equipements sportifs	gros équipements sportifs	28188	15 ans	
	Coffres fort		28188	30 ans	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-15 – Compte de Gestion 2023

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par la Comptable publique.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** l'avis favorable de la commission ressources du lundi 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Rillieux-La-Pape et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

CONSIDERANT que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT que le compte de gestion doit être transmis au Maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte et qu'il est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal qui arrête les comptes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2023 résumé ci-après :

Compte de Gestion	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement (réel + ordre)	6 933 481,91 €
Dépenses de fonctionnement (réel + ordre)	5 989 964,51 €
Résultat Fonctionnement (2023)	943 517,40 €
Excédent de fonctionnement reporté (2022) - 002	400 000,00 €
Résultat de Fonctionnement cumulé de clôture	1 343 517,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement (réel + ordre)	1 290 215,30 €
Dépenses d'investissement (réel + ordre)	772 416,84 €
Résultat d'investissement (2023)	517 798,46 €
Excédent d'investissement reporté (2022) - 001	3 288 635,01 €
Résultat d'investissement cumulé de clôture	3 806 433,47 €

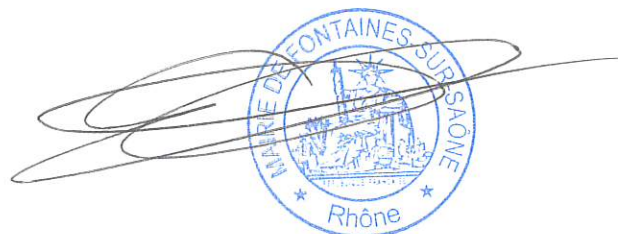
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-18 – Taux de fiscalité 2024

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Préalablement au vote du budget primitif 2024, compte tenu des orientations prises, le conseil municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition fixées par les services fiscaux.

Par application de l'article 1518 bis du code général des impôts, une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 3,9% sera effectuée au titre de l'année 2024. Cette augmentation est prise en compte pour le calcul du produit des impôts locaux attendus sur 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;
- VU** la loi de finances pour 2024 ;
- VU** le Débat d'Orientation Budgétaires du 7 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du lundi 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes et de les maintenir au niveau de l'exercice 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **FIXE** les taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2024 comme suit :

Foncier bâti Taux 2024	Foncier non-bâti Taux 2024	Taxe d'habitation RS Taux 2024
30,48%	43,10%	18,08%

- **CHARGE** Monsieur le Maire,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

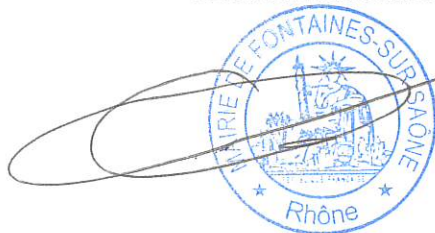
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Géraud WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-16 – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de se prononcer sur le compte administratif 2023 tenu sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources du lundi 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'article L1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif (...) qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice » ;

CONSIDERANT que le compte administratif de la commune de Fontaines-sur-Saône est égal au compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 résumé ci-après :

Compte Administratif	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement (réel + ordre)	6 933 481,91 €
Dépenses de fonctionnement (réel + ordre)	5 989 964,51 €
Résultat Fonctionnement (2023)	943 517,40 €
Exécunt de fonctionnement reporté (2022) - 002	400 000,00 €
Résultat de Fonctionnement cumulé de clôture	1 343 517,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement (réel + ordre)	1 290 215,30 €
Dépenses d'investissement (réel + ordre)	772 416,84 €
Résultat d'investissement (2023)	517 798,46 €
Excédent d'investissement reporté (2022) - 001	3 288 635,01 €
Résultat d'investissement cumulé de clôture	3 806 433,47 €
Restes à réaliser (dépenses d'investissement)	0

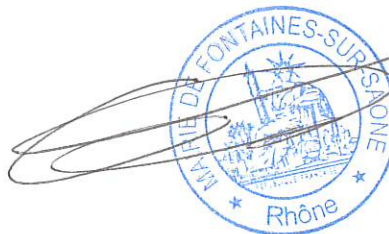
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Géraud WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-17 – Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice comptable 2023 au budget de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement	CA 2023
recettes de fonctionnement de l'exercice (réel + ordre) (A)	6 933 481,91 €
dépenses de fonctionnement de l'exercice (réel + ordre) (B)	5 989 964,51 €
résultat propre exercice 2023 (C = A - B)	943 517,40 €
résultat reporté antérieur (D) (= inscription au compte 002 de 2022)	400 000,00 €
résultat cumulé de fonctionnement 2023 (E = C + D)	1 343 517,40 €
Investissement	CA 2023
recettes d'investissement (réel + ordre) (F)	1 290 215,30 €
dépenses d'investissement (réel + ordre) (G)	772 416,84 €
résultat propre exercice 2023 (H = F - G)	517 798,46 €
résultat d'investissement exercices antérieurs (I) (= inscription au compte 001 de 2021)	3 288 635,01 €
résultat cumulé d'investissement 2023 (J = H + I)	3 806 433,47 €
restes à réaliser 2023 recettes (K)	- €
restes à réaliser 2023 dépenses (L)	- €
solde des rectes à réaliser 2023 (M = K - L)	- €
Besoin de financement de l'investissement (N=-(J) - M)	- 3 806 433,47 €

A noter qu'un besoin de financement négatif indique l'absence de besoin de financement.

En rapprochant les résultats on constate donc :

Résultat 2023	
Excédent de fonctionnement	1 343 517,40 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 3 806 433,47 €
Solde de clôture 2023	5 149 950,87 €
Solde global de clôture 2023 (solde 2023 + RAR)	5 149 950,87 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU les articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT ;

VU la nomenclature budgétaire M14 ;

VU la nomenclature budgétaire M57 ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources du lundi 18 mars 2024,

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités d'affecter prioritairement l'excédent de fonctionnement au besoin de financement en section d'investissement ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les restes à réaliser dans l'affectation du résultat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **INSCRIT** les résultats de clôture de l'exercice 2023, en fonctionnement et en investissement, au budget primitif 2024 de la manière suivante :

Affectation sur 2024	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) - Recettes	343 517,40 €
Au compte 002 (part du résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement) - Recettes	1 000 000,00 €
Au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en investissement) - Recettes	3 806 433,47 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-25 – Tarifs d'occupation du domaine public

Rapporteur : Thierry POUZOL

Contexte de la délibération

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, la ville de Fontaines-sur-Saône souhaite mettre en place une tarification pour l'utilisation privative de certains espaces publics, notamment des espaces de voiries et places publiques.

Il convient d'ailleurs de préciser que l'établissement d'un tarif consitute en tout état de cause une obligation légale pour l'utilisation privative du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les grilles tarifaires annexées à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Ressource en date du lundi 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'encadrer l'activité économique sur le domaine public dans un objectif d'apaisement de l'utilisation de l'espace public ;

CONSIDERANT la nécessité de valoriser le domaine public communal par la mise en œuvre de tarifs pour son occupation privative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les tarifs d'occupation du domaine public présentés dans le tableau ci-dessous ;

Désignation du mode d'occupation	Tarifs en € TTC
TRAVAUX DE VOIRIE	
DROIT FIXE POUR TOUTE CREATION DE DOSSIER PAYANTS	20 €
CHANTIER DE CONSTRUCTION LIE A UN PERMIS DE CONSTRUIRE / PERMIS DE DEMOLIR / DECLARATION PREALABLE / PETITS CHANTIERS PARTICULIERS	
Par m ² occupé	10 € par m2 et par mois (Le montant total sera ramené au prorata du nombre de jours d'occupation si celle-ci ne couvre pas le mois entier)
AUTRES OCCUPATIONS CHANTIERS	
Bennes, dépôt de matériaux (sable, bois, ...)	15 € par jour
Échafaudage	5 € par m ² d'emprise au sol par jour
Neutralisation de places de stationnement pour l'entrée ou sortie de chantiers, ou livraison de chantiers	Forfait de base : 8 € + unité par jour et par place : 5 €
Ligne électrique par mètre linéaire	1 € par mètre linéaire et par mois (Le montant total sera ramené au prorata du nombre de jours d'occupation si celle-ci ne couvre pas le mois entier)
COMMERCE	
AUTRES OCCUPATIONS COMMERCE	
Bungalow de vente	900 € par mois et au prorata du nombre de jours (30€ par jour)
Camions (type outillage, matelas...)	Abonnement 25€ par jour
Camions (type foodtruck)	Forfait journalier : 15€ Forfait mensuel (jusqu'à 5 présences) : 50€ Forfait trimestriel (jusqu'à 15 présences) : 120€ Abonnement annuel 360€/an pour 1 jour de présence par semaine
Terrasse ou étal – Cf. charte des terrasses	8 € par m ² par an
Droit de place marché (Abonnés)	Tarif semestriel 6€ par mètre linéaire 40€ pour le raccordement électrique
Droit de place marché (Non abonnés)	Tarif journalier 1 € par mètre linéaire 2€ pour le raccordement électrique
Droit de place marchand forain, manèges et autres produits	2.64 € par mètre linéaire
AUTRES OCCUPATIONS	
Conteneur de collecte de vêtements usagés	Gratuit
Conteneur pour le compostage	Gratuit
Manifestations festives d'intérêt général (associations, fêtes, ...)	Gratuit
Stationnement camion de déménagement, médecine du travail, don du sang	Gratuit
REDEVANCES	
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée	70 € par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	150 € par jour après mise en demeure de retrait

Gratuité

La municipalité peut accorder la mise à disposition gratuite des espaces susmentionnés aux associations à but non lucratif pour une utilisation qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général.

Sécurité

L'occupation du domaine public engage le particulier / l'entreprise à respecter et à mettre en œuvre les conditions de sécurité nécessaires à la protection des usagers (déviation piétons, signalétique...).

- DIT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures portant sur les mêmes tarifs ;
- DIT que la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} avril 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-19 – Budget Primitif 2024

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Chaque année, la commune vote un budget primitif afin d'autoriser les recettes et les dépenses de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 07 mars 2024 ;

VU la maquette du budget primitif pour l'exercice 2024 annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources du lundi 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de voter leur budget avant le 15 avril ;

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT la proposition d'un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 5 ABSTENTION

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune de Fontaines-sur-Saône, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement	
Recettes réelles	Dépenses Réelles
6 788 458,00 €	6 635 980,60 €
Dépenses d'ordre (042)	Dépenses d'ordre (042)
60 000,00 €	401 665,00 €
Excédent reporté (002)	Virement investissement (023)
1 000 000,00 €	810 812,40 €
7 848 458,00 €	7 848 458,00 €
Investissement	
Recettes réelles	Dépenses réelles
4 590 517,40 €	9 549 428,27 €
dont Restes à réaliser	dont Restes à réaliser
- €	- €
Recettes d'ordre (040 et 041)	Dépenses d'ordre (040 et 041)
406 665,00 €	65 000,00 €
Virement depuis Fonctionnement (021)	
810 812,40 €	
Excédent reporté (001)	
3 806 433,47 €	
9 614 428,27 €	9 614 428,27 €

- **DIT** que le budget est voté au niveau du chapitre budgétaire pour chacune des deux sections, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry **POUZOL**
Le Maire



Giuseppe **NOGARA**
Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Géraud WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-20 – Autorisation de programme – Aménagement plaine des Ronzières - Modification

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

L'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales définit une Autorisation de Programme (AP) comme la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'AP demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée à l'occasion de toute décision budgétaire adoptée par l'assemblée.

L'AP correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

L'AP s'accompagne également des crédits de paiements (CP) afférents qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.
L'équilibre de la section d'investissement du budget ne tient compte que des seuls CP.

Les travaux d'aménagement de la plaine des Ronzières s'intègrent parfaitement dans ce cadre de gestion prévu par le code. Il est donc proposé, pour plus de clarté dans le suivi de l'opération, de créer une autorisation de programme 202301 intitulée « Aménagement de la plaine des Ronzières ». Dans le budget, celle-ci sera suivie via l'opération d'équipement identifiée sous le même numéro.

Concernant son montant, l'avancement du projet a permis d'affiner les prévisions budgétaires. Ainsi, le montant global de l'autorisation de programme (AP) avoisinerait les 8 900 000 euros en intégrant 7 % d'aléas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le débat d'orientation budgétaire en date du 7 mars 2024 ;
- VU** l'étude d'impact financier du projet des Ronzières annexé ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du lundi 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir les montants de l'autorisation de programme pour l'aménagement de la plaine des Ronzières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme 202301 - Aménagement de la plaine des Ronzières comme suit :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
8 900 000,00 €	500 000 €	7 250 000 €	1 000 000 €	150 000 €

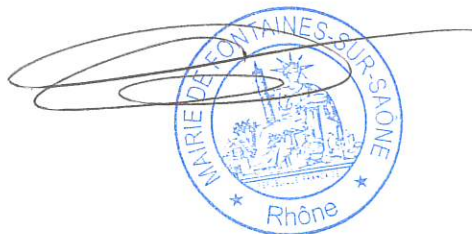
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-22 – Attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024

Rapporteur : Gerald WEISTROFF

Contexte de la délibération

Comme chaque année la ville de Fontaines-sur-Saône prévoit d'apporter une aide financière au CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Vie citoyenne du mardi 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'apporter une aide financière au CCAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le versement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour son exercice 2024 d'une subvention de 35 432,97 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



Séance du jeudi 28 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Géraud WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-21 – Subventions aux Associations 2024

Rapporteur : Sandra Emmanuel

Contexte de la délibération

Comme chaque année la ville de Fontaines-sur-Saône prévoit d'apporter une aide financière aux associations œuvre pour l'intérêt général sur le territoire municipal ou apportant un service aux Fontainoises et Fontainois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la commission Vie citoyenne du mardi 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'apporter une aide financière à certaines associations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les demandes suivantes de subventions 2024 suivant le tableau ci-après.

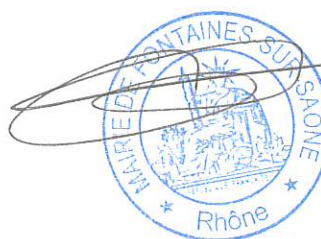
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



Numéros	Association et Organismes d'intérêt général	Demande 2023	Subvention 2023	Demande 2024	Subvention 2024
1	AMITIE FONTAINOISE	1 500,00 €	1 530,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2	BOULE AMICIALE DE FONTAINE SUR SAONE	500,00 €	540,00 €	500,00 €	300,00 €
3	FONTAINES ARTS MARTIAUX	3 000,00 €	1 350,00 €	3 000,00 €	1 350,00 €
4	GYMNASIQUE VOLONTAIRE	405,00 €	405,00 €	405,00 €	405,00 €
5	LA FRANCAISE DE FONTAINES	6 470,00 €	5 823,00 €	6 273,00 €	5 823,00 €
6	LA FRANCAISE DE FONTAINES Projet de ville	500,00 €	450,00 €	- €	
7	LA SAINT-LOUIS RUCHE	6 273,00 €	5 823,00 €	6 550,00 €	5 823,00 €
8	LA SAINT-LOUIS RUCHE Projet de ville	- €	450,00 €	450,00 €	
9	RUGBY CLUB VAL DE SAONE	500,00 €	450,00 €	600,00 €	450,00 €
10	TENNIS CLUB DES RONZIERES	500,00 €	450,00 €	2 000,00 €	450,00 €
11	TENNIS CLUB DES RONZIERES Anniversaire			1 000,00 €	1 000,00 €
12	PHOTOGRAPHE ET PAKINGSONIENS	700,00 €	630,00 €	700,00 €	630,00 €
13	ANIM'AGE	300,00 €	180,00 €	200,00 €	180,00 €
14	LE BATELEUR	300,00 €	180,00 €	- €	- €
	Vote 2024 n° 1 à 14		Pour: Unanimité		
15	FOOTBALL CLUB	6 255,00 €	5 805,00 €	6 255,00 €	5 805,00 €
16	FOOTBALL CLUB Projet de ville	- €	450,00 €	450,00 €	
	Vote 2024 n°15 et 16		Pour: Unanimité Contre: 0 Abstention : 0 N'ont pas pris part au vote: Giuseppe NOGARA		
17	FONTAINES PATRIMOINE ART ET TRADITIONS	450,00 €	405,00 €	450,00 €	405,00 €
	Vote 2024 n° 17		Pour: Unanimité Contre: 0 Abstention : 0 N'ont pas pris part au vote: Gregory DEBOVE		
18	ASI - Centre de Loisir Intercommunal Val de Saône	10 872,00 €	10 872,00 €	12 732,00 €	12 732,00 €
	Vote 2024 n° 18		Pour: Unanimité Contre: 0 Abstention : 0 N'ont pas pris part au vote: Patrick LEONE		
	TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	38 525,00 €	35 793,00 €	43 065,00 €	36 853,00 €
19	ADAPEI 69 - Handicap	700,00 €	550,00 €	750,00 €	550,00 €
	Vote 2024 n° 19		Pour: Unanimité		
20	AAFD - Association d'aide aux familles en difficultés Val de	500,00 €	300,00 €	500,00 €	300,00 €
	Vote 2024 n° 20		Pour: Unanimité Contre: 0 Abstention : 0 N'ont pas pris part au vote: Sylvie ORGERET		
21	BANQUE ALIMENTAIRE	- €	- €	1 000,00 €	- €
22	SECOURS CATHOLIQUE - Caritas France	1 300,00 €	315,00 €	- €	350,00 €
23	CIDFF - Egalité citoyenne et lutte contre les discriminations	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
24	CIDFF - Accompagnement femmes victimes de violences	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
25	MEDIATONE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
26	JEUNESSE AU PLEIN AIR 69 - Accès-aux loisirs et vacances	150,00 €	135,00 €	150,00 €	135,00 €
27	LES ASS MAT FONTAINOISES	400,00 €	360,00 €	300,00 €	300,00 €
	Vote 2024 n° 21 à 27		Pour: Unanimité		
28	AIDEN - insertion professionnelle	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Vote 2024 n° 28		Pour: Unanimité		
29	MISSION LOCALE - insertion professionnelle	8 201,00 €	8 201,00 €	8 201,00 €	8 201,00 €
	Vote 2024 n° 29		Pour: Unanimité Contre: 0 Abstention : 0 N'ont pas pris part au vote: Marie-Colette BESSON ; Murielle OLYMPE-GRINAND		
30	LES JARDINS DES MEUNIERES	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
	Vote 2024 n° 30		Pour: Unanimité		
31	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	- €	- €	3 000,00 €	500,00 €
32	MLC - Maison Loisirs et Culture (Subvention 2023/2024)	43 200,00 €	43 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
33	UMAC - Union des mutilés et anciens combattants	250,00 €	250,00 €	400,00 €	250,00 €
	Vote 2024 n° 31 à 33		Pour: Unanimité		
34	AIAD - Association intercommunale d'aide à domicile Saône Mont d'Or	43 345,13 €	43 345,13 €	44 345,00 €	44 345,00 €
	Vote 2024 n° 34		Pour: Unanimité Contre: 0 Abstention : 0 N'ont pas pris part au vote: Thierry POUZOL ; Sandra EMMANUEL ; Gerald WESTROFF ; Isabelle BLANC-JOUVAN ; Jacqueline CROZET		
	TOTAL ORGNISMES D'INTERET GENERAL	113 546,13 €	111 856,13 €	104 046,00 €	100 331,00 €
35	APE - LES MARRONS DE FONTAINES	7 946,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
36	APE - REVES EN SAONE	7 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
37	USEP RES - Association sportive scolaire du centre	650,00 €	650,00 €	700,00 €	700,00 €
38	OCCE RHONE - Coopérative EPPU "Les Marronniers"	390,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €
	TOTAL ASSOCIATIONS SCOLAIRES	16 486,00 €	16 540,00 €	16 590,00 €	16 590,00 €
39	COS - Comité des œuvres sociales du personnel	21 043,46 €	21 043,46 €	21 057,00 €	21 057,00 €
	Vote 2024 n° 35 à 39		Pour: Unanimité		
	TOTAL ASSOCIATIONS DU PERSONNEL	21 043,46 €	21 043,46 €	21 057,00 €	21 057,00 €
	TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	189 600,59 €	185 232,59 €	184 758,00 €	174 831,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Géraud WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-23 – Tarifs périscolaire et extrascolaire 2024

Rapporteur : Sandra Emmanuel

Contexte de la délibération

La ville de Fontaines-sur-Saône a mis en place à la fois un service d'accueil périscolaire avant et après l'école et un centre de loisir municipal pour l'accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires. Un centre de loisir est également existant pour les jeunes à partir de 11 ans.

Avec l'évolution des rythmes scolaires proposés pour la rentrée 2024/2025, une révision des tarifs des services municipaux est souhaitable afin d'une part de les rendre plus lisibles et, d'autre part, de les rendre plus justes.

Dans ces conditions, la municipalité propose au Conseil Municipal une refonte des tarifs périscolaires et extrascolaires en actant la mise en œuvre d'une tarification horaire progressive en fonction du quotient familial de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la commission Vie citoyenne du mardi 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de modifier les tarifs périscolaire et extrascolaires ;

CONSIDERANT que le coût réel du service enfance jeunesse est très supérieur au coût facturé aux familles ;

CONSIDERANT les tarifs pratiqués dans les communes environnantes ;

CONSIDERANT la volonté de mettre en place une tarification progressive prenant en compte les écarts de revenus présents sur le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les tarifs d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables pour la rentrée scolaire 2024/2025 résumés ci-après :

PERISCOLAIRE (JOURS D'ECOLE)	
Règle de calcul *	$1 \text{ heure} = T_{\min} + (T_{\max} - T_{\min}) \times (QF - 500) / (2400 - 500)$
Tarif minimum (Tmin) - QF < 500	0,50 €
Tarif maximum (Tmax) - QF > 2400	1,80 €
Horaires	Garderie matin 1h 7h30-8h30
	Temps court soir 1h 16h30-17h30
	Temps long soir 1h30 16h30-18h

EXTRASCOLAIRE (MERCREDIS ET VACANCES)	
Règle de calcul *	$1 \text{ heure} = T_{\min} + (T_{\max} - T_{\min}) \times (QF - 500) / (2400 - 500)$
Tarif minimum (Tmin) - QF < 500	0,50 €
Tarif maximum (Tmax) - QF > 2400	2,30 €
Horaires	Demie journée sans repas - 4 heures - 8h-12h ou 14h-18h
	Demie journée avec repas - 6 heures - 8h-14h ou 12h-18h
	Journée complète - 10 heures - 8h-18h
Extérieurs**	Tarif résident + 20%

SEJOURS MINI-CAMPS		
Tranches QF *	4 jours / 3 nuits	5 jours / 4 nuits
0-500	140,00 €	170,00 €
501-900	160,00 €	190,00 €
901-1300	190,00 €	220,00 €
1301-1800	220,00 €	250,00 €
1801-2400	260,00 €	295,00 €
2400-	290,00 €	335,00 €
Frais de dossier	5 euros par année scolaire et par enfant	

* Les QF sont les quotients familiaux de la CAF.

** Tarif extérieur applicable uniquement aux enfants non scolarisés à Fontaines-sur-Saône.

- DIT que les tarifs exposés ci-dessus entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

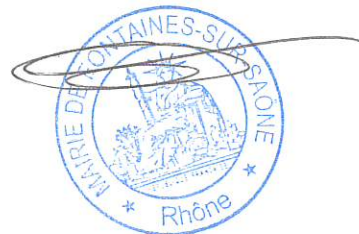
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



Séance du jeudi 28 Mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Géraud WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-24 – Adhésion contrat-cadre titres restaurant et prestation action sociale

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 42 317,48 € €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,

VU l'avis du Comité Social territorial en date du 28/03/2024,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le CDG 69,

CONSIDERANT que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de [titres restaurant et / ou CESU et / ou titres cadeau] pour les agents,

CONSIDERANT que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

CONSIDERANT que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste¹,

CONSIDERANT que l'effectif de la collectivité / établissement au moment de l'adhésion est de 52 agents

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1 : choisit d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 01/06/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

☒ Lot 1 : titres restaurants

☐ Lot 2 : CESU

☐ Lot 3 : chèques cadeaux

Article 2 : attribue des titres restaurant aux agents et les titulaires, stagiaires, CDI, CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, les alternants, en activité.

Le dispositif exclu les contrats de droits privés et les CDD d'une durée inférieure à 6 mois.

Le principe étant qu'un ticket restaurant est octroyé par jour travaillé comportant une pause méridienne.

Valeur faciale : 7 € Prise en charge par l'employeur : 50% Prise en charge par l'agent : 50%
--

Article 3 : approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 600€ et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 4 : autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 5 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12 – Compte 6478.

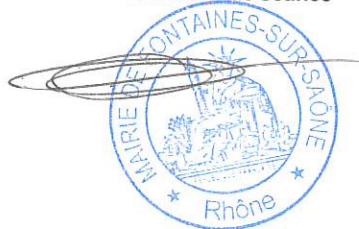
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



¹ Avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003, fondation Jean Moulin, n°369.315

Séance du jeudi 28 Mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-26 – Contrat d'assurance groupe - Déclaration d'intention

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Rhône (congé de maladie ordinaire, longue durée, longue maladie, CITIS...).

Le contrat d'assurance actuel et auquel nous avons souscrit en 2021, conclu avec la CNP (courtier Relyens) vient à échéance le 31 décembre 2024.

Pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics. Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Cette démarche **ne constitue pas un engagement**, dans la mesure où notre adhésion au nouveau contrat devra faire l'objet d'une nouvelle délibération, qui interviendra entre le 1er août et le 1er novembre 2024, à l'issue de la Commission d'appel d'offres (CAO) du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon prévue fin juin pour l'attribution du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU l'avis de la commission Ressources du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la ville de Fontaines-sur-Saône souhaite s'assurer pour le risque statutaire ;

CONSIDERANT que la ville de Fontaines-sur-Saône a signé un contrat d'assurance groupe avec la société Relyens dans le cadre d'un groupement d'achat avec le CDG69 ;

CONSIDERANT que ledit contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024, le CDG69 souhaite connaître la position de la ville de Fontaines-sur-Saône pour s'inscrire dans une procédure de renouvellement de son assurance statutaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL selon les modalités suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL
 - Risques couverts par le contrat actuel :
 - Décès
 - Accident de vie privée (MO, LM, LD, AIT, DO)
 - Maternité - adoption - paternité et accueil de l'enfant
 - Accident ou maladie imputable au service
 - Temps partiel thérapeutique
- Agents non affiliés à la CNRACL : Tout les risques sauf la maladie ordinaire (congé de grave maladie, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service, temps partiel thérapeutique).

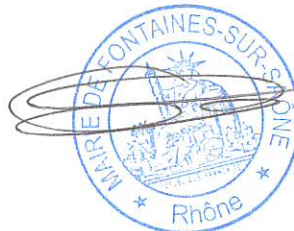
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



Séance du jeudi 28 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-33– Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour les équipements sportifs (hors football) de la plaine des Ronzières (parc des Ronzières)

Rapporteur : Pierre TEODORESCO

Contexte de la délibération

Ce projet consiste à réaménager le site de la plaine des Ronzières, qui est aujourd'hui occupé par un terrain de football, une piste cendrée l'entourant et des bâtiments publics tels que celui appelé « espace Ronzières ». Ce site s'étend sur une superficie d'environ 2,5 hectares, à mi-chemin entre le centre-bourg et le quartier des Marronniers à Fontaines-sur-Saône. La Saône est située à moins de 500 mètres à pied.

Malgré son positionnement à la jonction de tous les quartiers de la ville et à proximité d'espaces naturels, le statut actuel d'espace semi-ouvert du parc, dédié essentiellement à la pratique sportive ne permet pas la pleine exploitation de son potentiel de lieu de rassemblement autour d'activités de loisirs et d'agrément. Son usage se limite ainsi très majoritairement aux publics des écoles, du collège Jean de Tournes situé à 300 mètres et du club de football local.

Au travers de ce projet, l'ambition est de créer un véritable lieu de rencontres, de croisements au cœur d'un système de reliance, tant des différents quartiers de la ville (du centre jusqu'au secteur des Marronniers, mais aussi vers les quais de Saône) que des milieux naturels, s'inscrivant pleinement dans une logique de transition écologique, sociale et énergétique. Les aménagements paysagers s'inscriront dans le prolongement des corridors écologiques marquant autour du site, en favorisant les essences locales et le respect des espèces (faune et flore) existantes, dans l'optique de connecter la Saône, les balmes et le plateau du Franc-Lyonnais, tout en offrant un espace propice à une plus grande biodiversité.

Dès lors, sur une moitié du site, un pôle sportif et de loisirs sera identifié : il se composera d'un terrain de football, d'un nouveau bâtiment multifonctions (vestiaires, club house, bureaux, salle d'activités et préau pour les enfants et jeunes inscrits dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement) et la rénovation énergétique de l'espace Ronzières, voulue exemplaire par l'atteinte d'un objectif de réduction de 60% de la consommation d'énergie.

Sur l'autre moitié, tout en maintenant les différents usages et en l'élargissant autant que possible aux pratiques des scolaires et des clubs sportifs, l'objectif du projet est d'ouvrir cet espace à tous les publics en proposant, au sein d'un parc arboré occupant près de la moitié de la superficie totale, des services supplémentaires à la population par le biais d'infrastructures sportives nouvelles offrant diverses activités :

- Terrain de basket pour la pratique du 3x3
- Skate-park
- Agrès de fitness
- Terrain de volley-ball
- Terrains de pétanque

Ces équipements sportifs de proximité (hors football) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du plan 5000 équipements Génération 2024 pour un montant de 85 000 € ; les dépenses pour les travaux liés à ces équipements s'élevant à 168 337,91 € HT.

Plan de financement prévisionnel des équipements sportifs de proximité (hors football) :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
ANS	Création d'équipements sportifs de proximité (demande faite hors football)	85 000,00 €	50,49%
Auto-financement			
Fonds propres		83 337,91 €	20,00%
Total auto-financement HT		83 337,91 €	20,00%
Total HT		168 337,91 €	100%

Planning prévisionnel de livraison :

- Démarrage des travaux liés aux équipements sportifs (hors football) : été 2024
- Livraison estimée : hiver 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU la Loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

VU l'appel à projets de l'Agence Nationale du Sport (ANS) intitulé « Plan 5000 équipements – Génération 2024 »

VU l'avis favorable de la commission Vie Citoyenne en date du mardi 19 mars 2024,

CONSIDERANT que l'Agence Nationale du Sport (ANS) entend, via ce dispositif, permettre la création de 5000 équipements supplémentaires dont 3000 équipements de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **CONFIRME** l'approbation du projet de création des équipements sportifs de proximité dans le cadre de l'aménagement de la plaine des Ronzières (parc des Ronzières)
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour un montant de 168 337,91 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention de 85 000 € à l'Agence Nationale du Sport au titre du « plan 5000 équipements Génération 2024 ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.
- **DIT**, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

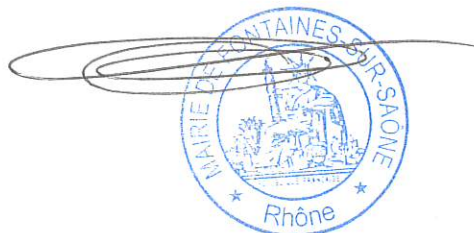
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



Séance du jeudi 28 Mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérard WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-28– Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition et l'aménagement de locaux pour la crèche du centre (projet Brillenciel)

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

La dynamique de développement urbain portée par l'équipe municipale se traduit par un accroissement démographique de la population fontainoise. La Ville de Fontaines-sur-Saône est attractive et accueille chaque année de nouveaux habitants : entre 2012-2019, la population a connu une hausse de 12% (6220 à 7066 habitants), le nombre de ménages ayant quant à lui augmenté de 15% (de 2848 à 3289).

Anticipant les besoins liés à cet accroissement, la commune de Fontaines-sur-Saône a engagé des études dès 2019 pour répondre aux besoins par de nouveaux équipements.

Les équipements de la petite enfance sont particulièrement concernés. Deux projets ont alors été identifiés en la matière, qui visent à transférer les deux structures d'accueil du jeune enfant (La Clairefontaine, 3-4 quai JB Simon et Les Marronniers, 18 rue Ampère) et le Relais Petite Enfance (22, rue Ampère) sur des sites prochainement bâtis.

La Ville de Fontaines-sur-Saône développe en effet depuis de nombreuses années son projet autour de la Petite enfance et de la parentalité. Il a été fait le choix de requalifier les offres en matière d'équipement public d'accueil du jeune enfant au travers de deux projets urbains : le projet Secteur Nord des Marronniers et le projet Brillenciel-Centre.

Ces programmations permettront à la Ville d'accompagner le développement de la commune à moyen et long terme en termes de service de proximité au centre-ville comme sur le plateau des Marronniers et ainsi de mettre en œuvre une stratégie de développement durable des équipements publics, en cohérence avec les autres équipements communaux.

Les transferts entre les sites actuels et les nouveaux équipements s'effectueront sans discontinuité de service, tout en modernisant et améliorant la qualité des accueils.

Cette délibération concerne spécifiquement la crèche du centre (La Clairefontaine), puisque le projet Brillenciel sera engagé en 2024. Au travers l'achat de locaux dans une opération immobilière, la Ville se dotera d'un EAJE portant ses capacités potentielles d'accueil au centre de 22 à 29 berceaux.

Au-delà de cette amélioration quantitative, l'équipe municipale a défini un programme environnemental ambitieux notamment au regard :

- De l'énergie : les locaux seront à basse consommation énergétique
- du confort d'été, les jeunes enfants étant particulièrement sensible aux épisodes caniculaires
- la qualité de l'air intérieur
- l'achat de mobilier durable

Par ailleurs, le grand jardin comportera des espaces de pleine terre, qui permettront de proposer des activités de contact avec la « nature ».

Ce projet, d'un montant évalué à 1 320 000 € HT en février 2023 (incluant les aménagements intérieurs) est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région AURA au titre de l'appel à projets « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune, mon EPCI ».

Le plan prévisionnel de financement global est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
CAF	Aides à l'investissement	270 000,00 €	20,45%
Financements publics			
Etat	DSIL thématique : réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	143 000,00 €	10,83%
Région	Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI	143 000,00 €	10,83%
Métropole	Aide à l'investissement en direction des communes du territoire métropolitain	500 000,00 €	37,88%
Total financements publics et privés HT		1 056 000,00 €	80,00%
Auto-financement			
Fonds propres		264 000,00 €	20,00%
Total auto-financement HT		264 000,00 €	20,00%
Total HT		1 320 000,00 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de financement au titre de l'aide régionale à l'investissement « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune, mon EPCI » pour un montant de 143 000 €.

Planning prévisionnel de livraison :

- Lancement du processus d'acquisition au 2^e trimestre 2024
- Livraison des locaux en 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU le dispositif « Contrat Région Métropoles » adopté par la Région Auvergne Rhône Alpes visant à apporter une aide à l'investissement aux communes de son territoire de moins de 30 000 habitants et situées au sein d'une des 4 métropoles

VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du lundi 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la Région Auvergne Rhône Alpes entend financer par son dispositif contrat Région métropoles les investissements d'aménagement du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **CONFIRME** l'approbation de cette acquisition pour des nouveaux locaux à destination de la crèche La Clairefontaine (futur déménagement).

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour un montant de 1 320 000 € HT.

- **SOLLICITE** une subvention de 143 000 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des dépenses d'acquisition et d'aménagement des futurs locaux destinés à l'accueil de la crèche municipale du centre (La Clairefontaines).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.

- **DIT**, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

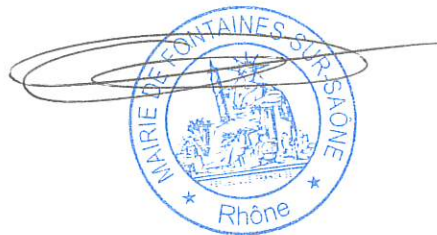
Ainsi fait et délibère les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



Séance du jeudi 28 Mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Géraud WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-27– Demande de subvention à la Métropole de Lyon pour l'acquisition et l'aménagement de locaux pour la crèche du centre (projet Brillenciel)

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

La dynamique de développement urbain portée par l'équipe municipale se traduit par un accroissement démographique de la population fontainoise. La Ville de Fontaines-sur-Saône est attractive et accueille chaque année de nouveaux habitants : entre 2012-2019, la population a connu une hausse de 12% (6220 à 7066 habitants), le nombre de ménages ayant quant à lui augmenté de 15% (de 2848 à 3289).

Anticipant les besoins liés à cet accroissement, la commune de Fontaines-sur-Saône a engagé des études dès 2019 pour répondre aux besoins par de nouveaux équipements.

Les équipements de la petite enfance sont particulièrement concernés. Deux projets ont alors été identifiés en la matière, qui visent à transférer les deux structures d'accueil du jeune enfant (La Clairefontaine, 3-4 quai JB Simon et Les Marronniers, 18 rue Ampère) et le Relais Petite Enfance (22, rue Ampère) sur des sites prochainement bâtis.

La Ville de Fontaines-sur-Saône développe en effet depuis de nombreuses années son projet autour de la Petite enfance et de la parentalité. Il a été fait le choix de requalifier les offres en matière d'équipement public d'accueil du jeune enfant au travers de deux projets urbains : le projet Secteur Nord des Marronniers et le projet Brillenciel-Centre.

Ces programmations permettront à la Ville d'accompagner le développement de la commune à moyen et long terme en termes de service de proximité au centre-ville comme sur le plateau des Marronniers et ainsi de mettre en œuvre une stratégie de développement durable des équipements publics, en cohérence avec les autres équipements communaux.

Les transferts entre les sites actuels et les nouveaux équipements s'effectueront sans discontinuité de service, tout en modernisant et améliorant la qualité des accueils.

Cette délibération concerne spécifiquement la crèche du centre (La Clairefontaine), puisque le projet Brillenciel sera engagé en 2024. Au travers l'achat de locaux dans une opération immobilière, la Ville se dotera d'un EAJE portant ses capacités potentielles d'accueil au centre de 22 à 29 berceaux.

Au-delà de cette amélioration quantitative, l'équipe municipale a défini un programme environnemental ambitieux notamment au regard :

- De l'énergie : les locaux seront à basse consommation énergétique
- du confort d'été, les jeunes enfants étant particulièrement sensible aux épisodes caniculaires
- la qualité de l'air intérieur
- l'achat de mobilier durable

Par ailleurs, le grand jardin comportera des espaces de pleine terre, qui permettront de proposer des activités de contact avec la « nature ».

Ce projet, d'un montant évalué à 1 320 000 € HT en février 2023 (incluant les aménagements intérieurs), est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Métropole de Lyon au titre du plan d'aide à l'investissement des 59 communes la composant. Le projet de la crèche du centre porté par la Ville de Fontaines-sur-Saône s'intègre dans ce type de projets éligibles aux aides métropolitaines.

Le plan prévisionnel de financement global est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
CAF	Aides à l'investissement	270 000,00 €	20,45%
Financements publics			
Etat	DSIL thématique : réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	143 000,00 €	10,83%
Région	Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI	143 000,00 €	10,83%
Métropole	Aide à l'investissement en direction des communes du territoire métropolitain	500 000,00 €	37,88%
Total financements publics et privés HT		1 056 000,00 €	80,00%
Auto-financement			
Fonds propres		264 000,00 €	20,00%
Total auto-financement HT		264 000,00 €	20,00%
Total HT		1 320 000,00 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de financement au titre de l'aide métropolitaine à l'investissement des communes pour un montant de 500 000 €.

Planning prévisionnel de livraison :

- Lancement du processus d'acquisition au 2^e trimestre 2024
- Livraison des locaux en 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération de la Métropole de Lyon n° 2022-0928 du 24 janvier 2022 instaurant une nouvelle aide à l'investissement en direction des communes du territoire métropolitain, dispositif reconduit pour 2024 par décision du conseil de la Métropole de Lyon via la délibération n°2024-2121 actualisant ses modalités de mise en œuvre en date du 26 janvier 2024

VU l'appel à projets municipaux de la Métropole de Lyon dans le cadre d'aides à l'investissement 2024

VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du lundi 18 mars 2024,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon entend permettre d'amplifier les efforts entrepris par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés au travers de cette aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **CONFIRME** l'approbation de cette acquisition pour des nouveaux locaux à destination de la crèche La Clairefontaine (futur déménagement).
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour un montant de 1 320 000 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention de 500 000 € à la Métropole de Lyon au titre des dépenses d'acquisition et d'aménagement des futurs locaux destinés à l'accueil de la crèche municipale du centre (La Clairefontaines).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.
- **DIT**, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

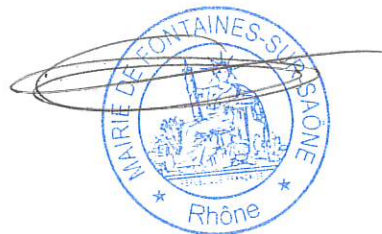
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



Séance du jeudi 28 Mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-29– Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un système de sécurisation de l'espace public - vidéoprotection

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

La Ville de Fontaines-sur-Saône mène depuis de nombreuses années une politique de prévention de la délinquance. Les actions en la matière mobilisent, via une coordination de la Ville, des partenaires multiples. Ainsi, des missions de médiation sociale ont été financées par la Ville tout comme par des bailleurs sociaux. Le partenariat constant avec la gendarmerie locale et la préfecture, qui s'articulent autour de nombreux rendez-vous avec le commandement de la gendarmerie de Lyon et des visites du préfet délégué pour la défense et la sécurité, participe également de cette politique de prévention. Enfin, la structuration du service communal de cohésion sociale en bonne coordination avec les équipes de la politique de la Ville, co-financées avec Neuville-sur-Saône et la Métropole de Lyon, permettent de structurer une approche globale de la prévention autour d'acteurs locaux : AIDEN (insertion), éducateurs spécialisés (agents métropolitains), Maison Métropolitaine de l'Insertion et de l'Emploi (MMIE), etc.

Pour autant, la Ville de Fontaines-sur-Saône constate que des faits de délinquance, ponctuels ou réguliers, surviennent dans certains secteurs. Les bâtiments publics comme les transports en commun ont par exemple parfois été pris pour cibles. Des événements depuis 2019 ont ainsi montré que le partenariat avec les services de l'Etat, auparavant efficace pour les types de faits rencontrés, devait se renforcer autour de nouveaux outils mis à la disposition de chacun de ces acteurs.

Même si la sécurité est une compétence régalienne de l'État, la municipalité entend alors poursuivre ses efforts de renforcement de son action en matière de tranquillité publique.

Ainsi, l'Etat incite les communes à déployer un réseau de vidéoprotection sur lequel les gendarmes pourraient notamment s'appuyer pour résoudre des enquêtes. L'effet dissuasif d'un tel dispositif est également recherché.

Avec l'appui des services régionaux de la gendarmerie puis d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée, la Ville a décidé le déploiement de 25 caméras sur l'ensemble du territoire. Deux secteurs ont été particulièrement ciblés du fait de la concentration d'événements à leurs abords : la mairie et la Chardonnière. Toutefois, en collaboration avec les services de l'Etat et après la survenance de faits sur les voiries publiques, d'autres localisations ont été jugées nécessaires pour améliorer l'efficacité du dispositif. Il s'agit par exemple des voiries en entrées et sorties de ville ou encore de certains carrefours à proximité de lieux-clés (mairie, équipements culturels et sportifs, écoles et collège...).

Les travaux de déploiement débuteront en mars 2024.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place depuis plusieurs années une aide à l'investissement pour l'installation d'un système de sécurisation sur l'espace public, incluant le déploiement d'un système de vidéoprotection : acquisition, installation et raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images avec une aide régionale maximum de 15 000 € par caméra et 100 000 € par an par collectivité aidée. Le projet porté par la Ville de Fontaines-sur-Saône s'intègre dans ce type de projets éligibles aux aides régionales. Il est à noter qu'une autre aide régionale est à solliciter pour la création du centre de supervision urbain.

Si le coût global du système incluant le centre de supervision a été estimé en décembre 2023 à 390 216,55 € HT, la partie « fourniture et installation des équipements liés au déploiement des caméras » s'élèverait à 300 963,14 € HT.

Le plan prévisionnel de financement de cette partie liée aux caméras est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	FIPD 2023 (notifié)	45 557,00 €	15,14%
Région	Installation d'un système de sécurisation de l'espace public	100 000,00 €	33,23%
Métropole	Aide à l'investissement des communes	95 213,51 €	31,64%
Total financements publics HT		240 770,51 €	80%
Auto-financement			
Fonds propres		60 192,63 €	20,00%
Total auto-financement HT		60 192,63 €	20,00%
Total HT		300 963,14 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de financement au titre de l'aide régionale à l'investissement des collectivités pour l'installation d'un système de sécurisation sur l'espace public pour un montant de 100 000 €.

Planning prévisionnel de livraison :

- Travaux de mars 2024 à décembre 2024
- Livraison : janvier 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2023-10 / 06-27-7803 du 20 octobre 2023 portant sur la sécurité dans les communes : attribution de subventions et simplifications des aides aux communes approuvant les nouvelles modalités d'intervention régionale en matière d'aides aux communes pour la sécurité

VU l'appel à projets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'aide à l'installation d'un système de sécurisation sur l'espace public,

VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du lundi 18 mars 2024,

CONSIDERANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes entend agir pour la sécurité de la commune ou de l'EPCI ; plus précisément pour mettre en place ou développer un système de vidéoprotection sur les espaces publics communaux ou intercommunaux : abords des lycées, des écoles maternelles et élémentaires, des zones d'activités, des locaux abritant des forces de l'ordre, autres espaces publics sensibles...

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus évalué à 300 963,14 € HT.

- **SOLLICITE** une subvention de 100 000 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'installation d'un système de sécurisation sur l'espace public, en l'occurrence un système de vidéoprotection sur les espaces publics communaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.

- **DIT**, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

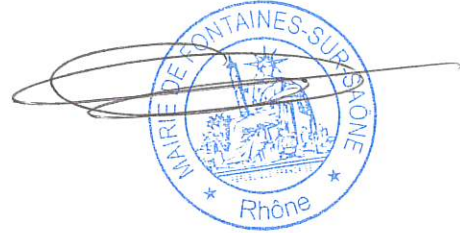
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



Séance du jeudi 28 Mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-30– Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour acquérir et installer des équipements en matière de sécurité - vidéoprotection

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

La Ville de Fontaines-sur-Saône mène depuis de nombreuses années une politique de prévention de la délinquance. Les actions en la matière mobilisent, via une coordination de la Ville, des partenaires multiples. Ainsi, des missions de médiation sociale ont été financées par la Ville tout comme par des bailleurs sociaux. Le partenariat constant avec la gendarmerie locale et la préfecture, qui s'articulent autour de nombreux rendez-vous avec le commandement de la gendarmerie de Lyon et des visites du préfet délégué pour la défense et la sécurité, participe également de cette politique de prévention. Enfin, la structuration du service communal de cohésion sociale en bonne coordination avec les équipes de la politique de la Ville, co-financées avec Neuville-sur-Saône et la Métropole de Lyon, permettent de structurer une approche globale de la prévention autour d'acteurs locaux : AIDEN (insertion), éducateurs spécialisés (agents métropolitains), Maison Métropolitaine de l'Insertion et de l'Emploi (MMIE), etc.

Pour autant, la Ville de Fontaines-sur-Saône constate que des faits de délinquance, ponctuels ou réguliers, surviennent dans certains secteurs. Les bâtiments publics comme les transports en commun ont par exemple parfois été pris pour cibles. Des événements depuis 2019 ont ainsi montré que le partenariat avec les services de l'Etat, auparavant efficace pour les types de faits rencontrés, devait se renforcer autour de nouveaux outils mis à la disposition de chacun de ces acteurs.

Même si la sécurité est une compétence régalienne de l'État, la municipalité entend alors poursuivre ses efforts de renforcement de son action en matière de tranquillité publique.

Ainsi, l'Etat incite les communes à déployer un réseau de vidéoprotection sur lequel les gendarmes pourraient notamment s'appuyer pour résoudre des enquêtes. L'effet dissuasif d'un tel dispositif est également recherché.

Avec l'appui des services régionaux de la gendarmerie puis d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée, la Ville a décidé le déploiement de 25 caméras sur l'ensemble du territoire. Deux secteurs ont été particulièrement ciblés du fait de la concentration d'événements à leurs abords : la mairie et la Chardonnière. Toutefois, en collaboration avec les services de l'Etat et après la survenance de faits sur les voiries publiques, d'autres localisations ont été jugées nécessaires pour améliorer l'efficacité du dispositif. Il s'agit par exemple des voiries en entrées et sorties de ville ou encore de certains carrefours à proximité de lieux-clés (mairie, équipements culturels et sportifs, écoles et collège...).

Les travaux de déploiement débuteront en mars 2024.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place depuis plusieurs années une aide à l'investissement pour le déploiement d'un système de vidéoprotection et des équipements afférents. Ainsi, la Région apporte son soutien pour la création du centre de supervision urbain, dans la limite de 50% du total des dépenses éligibles Hors Taxe. Le projet porté par la Ville de Fontaines-sur-Saône s'intègre dans ce type de projets éligibles aux aides régionales. Il est à noter qu'une autre aide régionale est à solliciter pour l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images.

Le coût global du système incluant le centre de supervision a été estimé en décembre 2023 à 390 216,55 € HT, dont 89 253,41 € dédiés à la création du terminal de restitution et de traitement des images. Enfin, des travaux d'aménagement et de sécurisation du local qui accueillera ces équipements sont à mener pour un montant prévisionnel de 18 456,22 € HT. Le montant total correspondant à la création du centre de supervision est donc de 107 709,63 € HT.

Le plan prévisionnel de financement global est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Région	Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité	86 167,704 €	80,00%
Total financements publics HT		86 167, 704 €	80,00%
Auto-financement			
Fonds propres		21 541,926 €	20%
Total auto-financement HT		21 541,926 €	20%
Total HT		107 709,63 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de financement au titre de l'aide régionale à l'investissement des communes pour un montant de 86 167,704 €.

Planning prévisionnel de livraison :

- Travaux de mars 2024 à décembre 2024
- Livraison : janvier 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2023-10 / 06-27-7803 du 20 octobre 2023 portant sur la sécurité dans les communes : attribution de subventions et simplifications des aides aux communes approuvant les nouvelles modalités d'intervention régionale en matière d'aides aux communes pour la sécurité

VU l'appel à projets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'aide à l'acquisition et l'installation d'équipements en matière de sécurité,

VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du lundi 18 mars 2024,

CONSIDERANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes entend agir pour la sécurité de la commune grâce à l'acquisition d'équipements adaptés

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus évalué à 107 709,63 € HT.

- **SOLLICITE** une subvention de 86 167,704 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide intitulée « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.

- **DIT**, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

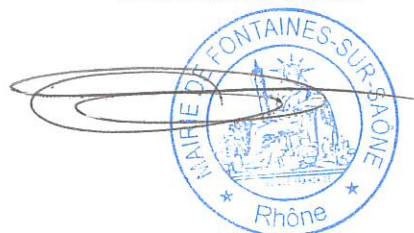
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



Séance du jeudi 28 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérard WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-32 – ENS RAVIN – Avenants conventions pluriannuelles animations pédagogiques

Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI

Contexte de la délibération

Les communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-La-Pape se sont engagées, avec la Métropole, dans la démarche Espace Naturel Sensible (ENS) pour maintenir et valoriser les espaces naturels du Ravin.

Les actions d'éducation à l'environnement qui visent à faire connaître le site du Ravin et à sensibiliser le public à la préservation des richesses naturelles de ce secteur, sont une action prioritaire de ce projet.

Cette mission de sensibilisation et d'éducation a été confiée à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie, à la suite d'un appel à projet lancé début 2021. 6 associations ont été retenues par le Comité de Pilotage du Projet Nature :

- Arthropologia
- Des espèces parmi Lyon
- France Nature Environnement
- Cueille et Croque
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
- Naturama

Une convention de partenariat a été signée le 8 novembre 2021 pour une durée de trois ans comprenant les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

La Métropole de Lyon travaille actuellement à l'évolution du cadre de sa politique de gestion et de sensibilisation à l'environnement. Cette refonte, qui encadre les relations entre les associations naturalistes et les gestionnaires des Espaces Naturels Sensibles, n'aboutira pas dans des délais permettant d'élaborer une nouvelle convention pluriannuelle avant l'année scolaire 2024-2025.

Dès lors, le cadre du renouvellement de l'appel à projet pour la réalisation d'animations pédagogiques sur le territoire de l'Espace Naturel Sensible du Ravin n'est pas encore fixé. La convention initialement conclue pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 août 2024, doit alors être prolongée d'une année.

Le catalogue d'animations réalisé avec une diversité de thèmes et de publics (maternelles, élémentaires, collèges, conseil municipal des enfants, publics spécifiques et grand public) resterait alors le même pour une année supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°21/09/15 en date du 30 septembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle avec les associations retenues dans le cadre de l'appel à projets des animations pédagogiques de l'Espace Naturel Sensible du ruisseau du Ravin ;

VU les conventions pluriannuelles conclues avec les associations visées ;

VU l'avenant type annexés à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du mardi 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt général lié aux actions d'éducation à l'environnement visant à faire connaître le site du RAVIN ;

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon travaille actuellement à la révision du cadre d'intervention des associations naturalistes pour les actions de sensibilisation à l'environnement au sein des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

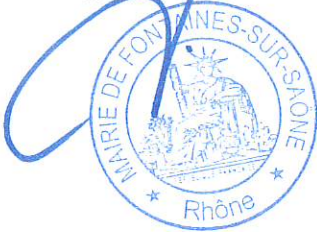
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'avenant type ci-annexée avec chacune des associations,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions avec chacune des associations,

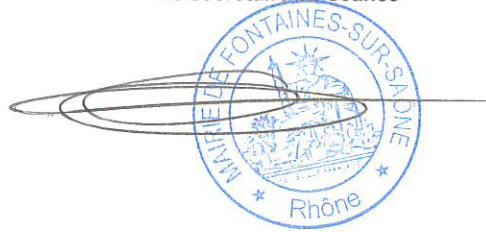
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérard WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-31 - Vidéoprotection - Approbation de la convention d'installation d'équipement sur la copropriété privée située 3 place de la Liberté

Rapporteur : Giuseppe NOGARA

Contexte de la délibération

En complément des actions de prévention de la délinquance menées depuis de nombreuses années par la Ville de Fontaines-sur-Saône et ses partenaires, la municipalité a décidé de déployer un dispositif de vidéoprotection

Avec l'appui des services régionaux de la gendarmerie puis d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée, la Ville va assurer le déploiement de 25 caméras sur l'ensemble du territoire. Deux secteurs ont été particulièrement ciblés du fait de la concentration d'événements à leurs abords : la mairie et la Chardonnière. Toutefois, en collaboration avec les services de l'Etat, d'autres localisations ont été jugées nécessaires pour améliorer l'efficacité du dispositif. Il s'agit par exemple des voiries en entrées et sorties de ville ou encore de certains carrefours.

Les études techniques menées démontrent aussi la nécessité d'installer certains équipements sur des propriétés privées. Il est alors obligatoire de signer une convention avec les propriétaires de ces biens immobiliers pour autoriser la Ville à y déployer le système de vidéoprotection. Cette convention permet également d'encadrer les interventions utiles pour maintenir le matériel en état de fonctionnement.

Il est à noter que ces dispositifs installés sur des propriétés privées sont destinés à filmer uniquement les espaces publics.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-1, L.132-6, R.132-4-1 à -5, R.132-10-1 ; L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° dspc-bpa-v-020323 en date du 02 mars 2023 autorisant le déploiement du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Fontaines-sur-Saône

VU la délibération 23/05/10 du 25 mai 2023 votée à l'unanimité par le conseil municipal de la Ville de Fontaines-sur-Saône portant sur le déploiement de la vidéoprotection et son financement,

VU la délibération 23/06/11 approuvant la convention d'installation d'équipement sur la copropriété privée située 2 place de la Liberté

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est unanimement prononcé en faveur du déploiement de la vidéoprotection,

CONSIDERANT que le contenu de la convention avec des propriétaires privés a également été approuvée par le conseil municipal,

CONSIDERANT que la nécessité de trouver les meilleurs angles pour un usage optimal des futures caméras de vidéoprotection implique de conventionner avec d'autres propriétaires privés, en l'occurrence ceux du 3 place de la Liberté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention d'installation d'équipement de vidéoprotection sur la copropriété privée susdite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-36 – Modification des rythmes scolaires – rentrée 2024-2025

Rapporteur : Sandra Emmanuel

Contexte de la délibération

Depuis 2013, le cadre juridique national prévoit une répartition des rythmes scolaires sur quatre jours et demi pour les écoles maternelles et élémentaires.

S'inscrivant dans ce cadre normatif, la Commune de Fontaines-sur-Saône a donc adopté ces rythmes scolaires en concertation avec les acteurs du territoire et dans l'objectif de s'inscrire dans un cadre national harmonisé.

Or, en 2024, plus de 93 % des communes ont renoncé à cette réforme des rythmes scolaire pour revenir à la semaine à quatre jours. Dans le Val de Saône, notre ville faisait figure d'exception dans le maintien d'une semaine à quatre jours et demi.

Fort de ce constat, et compte tenu de la volonté majoritaire des enseignants, des parents d'élèves et des personnels éducatifs, un retour à la semaine à quatre jours s'impose. Cette réforme des rythmes scolaires sur la commune s'inscrira dans le cadre d'une révision de notre projet éducatif territorial (PEDT) avec la volonté de maintenir des objectifs ambitieux de l'offre pédagogique proposée sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU les articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation ;

VU la délibération 18/05/10 du 31 mai 2018, portant maintien de la semaine à 4,5 jours pour les rythmes scolaires ;

VU la délibération 22/01/02 du 27 janvier 2022 portant renouvellement du PEDT ;

VU l'avis de la commission des rythmes scolaires en date des mardi 30 janvier et mardi 12 mars 2024 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours ;

VU les avis consultatifs des conseils d'écoles en date des 18 et 25 mars 2024 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours pour le groupe scolaire Rêves en Saône à l'unanimité, et réservé du Groupe Scolaire des Marronniers à voix partagées ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2024 ;

VU les débats de la commission Vie citoyenne du mardi 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de modifier les rythmes scolaires ;

CONSIDERANT le souhait d'uniformiser nos pratiques avec celles des communes métropolitaines avoisinantes afin de faciliter le fonctionnement de nos écoles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la majorité des acteurs de l'éducation nationale, des parents d'élèves et des agents municipaux travaillant dans les écoles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le retour à la semaine scolaire de quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour l'ensemble des groupes scolaires du territoire communal avec les horaires suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	8h30 – 12h et 14h – 16h30
----------------------------------	---------------------------

- **DIT** qu'une demande formelle en ce sens portant dérogation aux rythmes scolaires réglementaires sera adressée à l'inspection départementale de l'éducation nationale (DASEN) pour une entrée en vigueur à compter de la rentrée 2024-2025 ;

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

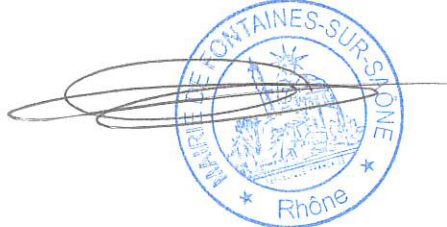
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



Séance du jeudi 28 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-34 – Approbation de la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville

Rapporteur : Marie-Colette BESSON

Contexte de la délibération

Dans le cadre de la politique de la ville, l'équipe-projet intercommunale de Fontaines-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône bénéficie de plusieurs financements annuels. Cette équipe est cofinancée et co-mandatée par la ville de Fontaines-sur-Saône, de Neuville-sur-Saône et la Métropole de Lyon.

Une convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2023, jointe en annexe, détaille ces modalités de financement pouvant être ainsi résumées :

- 60 % de participation de la Métropole et 20 % de participation de Fontaines-sur-Saône pour le directeur de projet, agent métropolitain, soit une participation de la ville de 20%, soit 11 694 € au titre de l'année 2023,
- 35 % de participation de la Métropole pour l'agent de développement, agent municipal, soit un reste à charge de 24 349 € (65%) au titre de 2023

Le Conseil Municipal est invité à adopter la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2023, jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU le Contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,

VU l'avis de la commission municipale Vie citoyenne du 19 mars 2024

VU la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2023,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2023, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

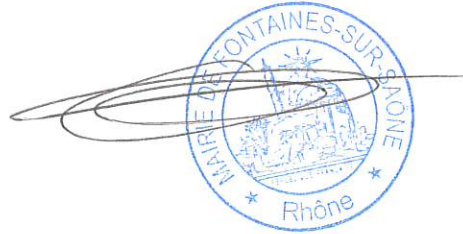
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance



Séance du jeudi 28 Mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérard WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Michel MAZUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX
Géraldine THELIOL donne pouvoir à Sylvie ORGERET
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Giuseppe NOGARA

Délibération 2024-35 – Approbation du Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030

Rapporteur : Marie-Colette BESSON

Contexte de la délibération

Les contrats de ville ont été conclus initialement pour une période de 5 ans (2015-2020), puis prorogés jusqu'au 31 Décembre 2023, date de leur arrivée à échéance. À cet effet, dès juin 2023, a été amorcé un réajustement du cadre de la politique la ville qui prend appui sur le plan « Quartiers 2030 ». Cette réactualisation procède à une reconduction la loi Lamy comme cadre légal de référence de la politique de la ville. Un nouveau Contrat de ville métropolitain pour la période 2024-2030 est ainsi proposé à tous les partenaires de la politique de la ville.

Depuis 2015 l'action de la politique de ville à Neuville et Fontaines-sur-Saône se fait de manière intercommunale. L'application du critère unique de concentration de pauvreté en 2023 a entraîné une nouvelle classification des quartiers de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône sur lesquels des actions ciblées et concrètes sont menées au titre de la politique de la ville. Cette nouvelle classification aboutie à une sortie de la géographie prioritaire de l'État, mais à un classement par la Métropole de Lyon comme Quartiers Populaires Métropolitains (QPM).

- À Fontaines-sur-Saône, le quartier des Marronniers et le quartier du Nouveau Centre
- À Neuville-sur-Saône, le quartier de la Source et le quartier de l'Écho

De ce fait, les communes de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône peuvent être signataires du Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030, joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU l'avis de la commission municipale Vie citoyenne du 19 mars 2024

VU le projet de Contrat de Ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030,

CONSIDERANT que le nouveau Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030 renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT qu'afin de préserver une action préventive et une dynamique partenariale dans certains quartiers fragiles non retenus par la méthode de la géographie prioritaire, la Métropole de Lyon a identifié des « quartiers populaires métropolitains » (QPM),

CONSIDERANT que la ville de Fontaines-sur-Saône compte dans cette nouvelle géographie prioritaire le QPM des Marronniers et le QPM du Nouveau Centre,

CONSIDERANT que le Contrat de Ville « Quartiers 2023 » est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027, permettant d'établir un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations.

CONSIDERANT que la gouvernance du Contrat de Ville métropolitain repose notamment sur des comités de pilotage par Commune, copiloté par l'État et le Maire, et l'ensemble des partenaires indiqués dans chaque Convention Locale d'Application,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le contenu du Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030, joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030 et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Le Maire



Giuseppe NOGARA
Le secrétaire de séance

